



استمارة تسجيل كليك FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

الإسم Nom:

اللقب Prénom:

رقم الهاتف المحمول Numéro de téléphone:

أرقام هاتف أخرى Autres numéro de téléphone:

رقم الهوية الوطنية NNI:

تاريخ انتهاء الصلاحية Date d'expiration

محل الميلاد Lieu

الجنسية Nationalité:

رقم الحساب Numéro du Compte:

المهنة Profession:

مصدر الدخل Salaire mensuel:

العنوان الرئيسي Adresse officiel:

التاريخ والمكان Date et lieu:

● Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des conditions générales du service CLICK de la Banque Nationale de Mauritanie

● يرجى قراءة الشروط العامة لخدمة كليك من البنك الوطني لموريتانيا

Le Client est également responsable des informations qu'il fournit à distance à la Banque. La banque se réserve le droit d'entamer toute procédure judiciaire à l'encontre du Client dans le cas où celui-ci fournit de fausses déclarations pour l'accès à ses services.

Article 11. Propriété intellectuelle

Les présentes Conditions Générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à La Banque au bénéfice du Client.

Le Site, les marques, les dessins, les modèles, les images, les textes, les photos, les logos, les chartes graphiques, les logiciels, les moteurs de recherche, les bases de données et les noms de domaine, sans que cette liste ne soit exhaustive, sont la propriété exclusive de La Banque.

Toute reproduction et/ou représentation, totale ou partielle d'un de ces droits, sans l'autorisation expresse de La Banque, est interdite et constituerait une contrefaçon susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle de La Banque.

Article 12. Sécurité

Tout accès frauduleux à l'application est interdit et sanctionné pénalement. La Banque fait ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser l'Espace personnel mais, eu égard à la complexité de l'internet, elle ne saurait assurer une sécurité absolue.

Le Client déclare accepter les caractéristiques et limites de l'internet et, notamment, il reconnaît avoir connaissance de la nature du réseau de l'internet, et en particulier, de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données.

Le Client accepte de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son téléphone de la contamination par des éventuels virus.

Article 13. Résiliation

En cas de manquement aux obligations des présentes, clôture du compte du Client, utilisation frauduleuse et fonctionnement irrégulier du service dus aux manœuvres du Client, sans que cette liste ne soit exhaustive, La Banque peut résilier de plein droit et sans préavis le Service.

Par ailleurs, le Client pourra mettre fin, à tout moment, aux présentes. La Banque aura le droit d'exercer un droit de rétention sur le solde créditeur du compte clôturé de l'ensemble des montants dus par le Client au titre de l'utilisation du Service ou d'autres produits ou services de la Banque.

Enfin, la Banque se réserve le droit de résilier, sans préavis, tout compte dont le solde est nul et sur lequel aucune transaction n'a été effectuée depuis plus de 6 mois.

المادة 15 البطلان

إذا اعتبر واحد أو أكثر من أحكام هذا العقد باطلا أو أعلن على هذا النحو بموجب قانون أو لائحة أو بناء على قرار نهائي من محكمة مختصة، فإن الشروط الأخرى تحتفظ بكل قوتها ونطاقها.

المادة 16 اتفاقية الأدلة

إن قبول الشروط العامة بالوسائل الإلكترونية بين الطرفين له نفس القيمة الإثباتية للاتفاق على الورق

وتحفظ السجلات المحوسبة المحفوظة في النظم الحاسوبية في ظل ظروف أمنية معقولة وتعتبر دليلا على الاتصالات بين الطرفين

المادة 17 القانون المعمول به والاختصاص القضائي

يخضع هذا العقد للقانون الموريتاني يخضع أي نزاع يتعلق بتفسير أو تنفيذ هذه الشروط والأحكام للاختصاص القضائي الحصري لمحاكم نواكشوط

En cas de désabonnement du Service, la Banque se réserve le droit de procéder à la clôture du compte bancaire associé. La clôture du compte doit être effectuée dans l'une des agences de la Banque, après prélèvement des frais tels que décrits précédemment.

Article 14. Décès du Client

Dès que la Banque est avisée par un document officiel du décès du Client, le compte est bloqué et aucune opération initiée postérieurement au décès ne peut intervenir sur le compte jusqu'à justification des ayants droit du défunt ou instructions du Juge chargé de la succession.

Article 15. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 16. Convention de Preuve

L'acceptation des Conditions Générales par voie électronique entre les parties a la même valeur probante que l'accord sur support papier.

Les registres informatisés et conservés dans les systèmes informatiques sont conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme les preuves des communications intervenues entre les parties.

Article 17. Loi Applicable et Juridiction Compétente

Le présent contrat est régi par la loi mauritanienne. Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Nouakchott.

Lu et approuvé



تمت القراءة والموافقة عليه

Client

Signature

Banque digitale

.....

.....